

vieux bourg baronial ne paraissent pas avoir été soumis à des charges bizarres, à des redevances joyeuses ou ridicules.

Malgré l'adoucissement relatif de leur état, les hommes de Châtillon durent s'estimer heureux d'acquérir définitivement l'exemption des impôts les plus arbitraires qui, il faut bien le dire, ne constituaient pas toujours des profits pour les seigneurs qui remplissaient des devoirs de protection, de secours, d'alimentation et de justice vis-à-vis de leurs sujets. Les véritables fléaux de ce temps étaient les guerres intestines et leur désolant cortège de dévastation et de ruines, la désespérante incertitude et la discrétion seigneuriale. Le nombre et la quotité des impôts, alors illusoire pour la plupart, et très-réels aujourd'hui, pesaient moins sur la classe agricole que l'arbitraire des maîtres du sol. Et encore cet arbitraire se trouvait-il tempéré par l'intérêt bien entendu des seigneurs qui leur commandait rationnellement de ne pas presser, violenter et ruiner leurs vassaux. Quoi qu'il en soit de cette grave question rétrospectivement humanitaire, les hommes de Châtillon achetèrent leurs franchises à beaux deniers comptants. Il fallait bien une compensation au seigneur, qui se contenta de la somme de 300 livres viennoises et en donna quittance.

La charte est muette quant aux droits de justice, aux amendes et aux mesures, mentionnés ailleurs, par exemple dans la lettre de privilège, en langue vulgaire, de Saint-Bonnet-le-Château, avec des détails fort curieux (1).

Etienne d'Oingt possédait-il tout ou partie de la juridiction haute et basse de Châtillon? On sait que ce droit important, distinct du fief, pouvait être démembré et partagé pourvu que la justice fût rendue par un seul juge dans toute l'étendue du mandement. Aucune induction ne peut

(1) L'original de cette charte est aux archives de la Loire; le texte a été publié par M. de Chantelauze dans le 3e vol. de l'Histoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez.